

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 057

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE A LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tonnerre adhère à la Caisse nationale d'action sociale (CNAS), organisme qui propose des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux en activité ou retraités.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente est représentée par :

- un délégué élu, désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;
- un délégué agent, désigné parmi les agents de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner le représentant élu de la commune auprès du CNAS.

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Caisse nationale d'action sociale (CNAS) ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès du CNAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De désigner comme représentant élu de la Ville de Tonnerre auprès de la Caisse nationale d'action sociale (CNAS) :
 - M. Pascal LENOIR



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre